



Dakar, le 23 MARS 2020

CIRCULAIRE

Dans le cadre de la prévention contre la propagation de la pandémie COVID 19, le Ministère des Pêches et de l'Économie maritime a pris la mesure supplémentaire suivante :

Les équipages des navires étrangers touchant les ports sénégalais dans le cadre du commerce extérieur sont tenus de rester à bord, sans débarquer et accéder aux installations portuaires que sur autorisation spéciale.

J'attache du prix à l'exécution stricte de cette mesure qui prend effet dès signature.



DESTINATAIRES :

- ANAM
- SN-PAD
- Tous consignataires de navires.

Alioune NDOYE



Dakar, le 1.9 MARS 2020

Le Ministre

CIRCULAIRE

Dans le cadre de la prévention contre la propagation de la pandémie COVID 19, les mesures additionnelles suivantes sont prises, en sus de celles communiquées le 15 mars 2020:

- Les navires de pêche étrangers opérant hors des eaux sous juridiction sénégalaise sont interdits de débarquement et d'escale dans les ports sénégalais, jusqu'à nouvel ordre, sauf en situation d'urgence et sur autorisation de l'Administration maritime.
- Les navires autres que ceux visés au premier point, y compris les navires sénégalais, sont astreints à se soumettre au contrôle sanitaire du Médecin aux frontières maritimes, au point unique d'entrée instauré au Port de Dakar. L'accostage n'est autorisé par les services portuaires qu'après présentation de la libre pratique (quitus sanitaire).
- Le visa des contrats d'engagement maritime par l'Administration maritime est suspendu, jusqu'à nouvel ordre.
- Le transbordement en mer, de quelle que nature que ce soit, est formellement interdit à l'ensemble des navires et aux pirogues de la pêche artisanale.
- Les embarcations de pêche artisanale opérant hors des eaux sous juridiction sénégalaise sont tenues de déclarer leur sortie en mer et il leur est interdit d'embarquer des tiers, sauf en cas d'urgence.

J'attache du prix à l'application stricte de ces mesures qui prennent effet dès signature de la présente.

DESTINATAIRES :

- Tous armateurs et consignataires de navires.
- ANAM
- SN-PAD
- DPM
- DPSP



Alioune NDOYE



21, Boulevard de la Libération
B.P. 3195 DAKAR - SENEGAL
☎ (221) 849-45-45
FAX : (221) 823-36-06
TELEX : 21-404 PAD-DKR
E-mail pad @ sonatel.senet.net



LE DIRECTEUR GENERAL

NOTE CIRCULAIRE

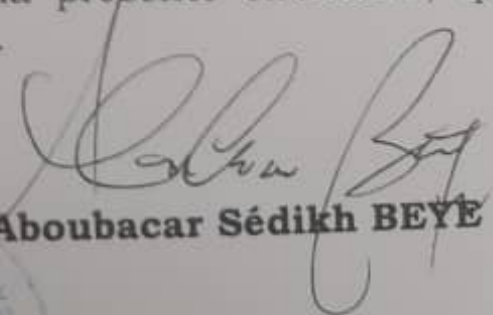
Objet : Modifications des conditions d'accueil des navires.

Il est porté à la connaissance des Armateurs, des Consignataires et usagers du port de Dakar que, les conditions d'accueil des navires sont modifiées pour faire face à la propagation du COVID-19 (CORONAVIRUS). Ainsi, tous les navires à destination du port de Dakar, devront désormais, envoyer par courriel 72 heures avant leur arrivée, à la Capitainerie du port (capitainerie@portdakar.sn) et au Service de Contrôle Sanitaire aux Frontières Maritimes (Csfmsn@gmail.com), les documents suivants :

- la liste des dix (10) derniers ports d'escale ;
- la déclaration maritime de santé ;
- la liste d'équipage en précisant la **date et le port d'embarquement de chaque membre de l'équipage.**

Tout navire en provenance des zones touchées par le COVID-19 (CORONAVIRUS) fera l'objet d'un arraisonnement sur rade par les agents du Service de Contrôle Sanitaire aux Frontières Maritimes, qui donneront la libre pratique avant l'entrée du navire au port.

J'attache du prix au respect scrupuleux de la présente circulaire, qui prendra effet à compter de sa date de signature.


Aboubacar Sédikh BEYE

Destinataires :

- CSFM
- DPW
- TVS
- EMASE
- CMA-CGM

